



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 10 mars 2009 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2009-334*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2009 DE LA POLITIQUE D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adoptait, le 3 octobre 2006, la politique d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'habitation prévoit l'adoption d'un plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, lors de sa réunion du 4 février 2009, acceptait le plan d'action 2009 de la politique d'habitation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le plan d'action 2009 de la politique d'habitation.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-335*

FONDS VERT CONCOURS NUMÉRO 2 - OCTROI DE TROIS SUBVENTIONS ET SIGNATURE DE TROIS PROTOCOLES D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé la politique MTPE-2007-001 concernant l'utilisation et la gestion du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé au lancement du concours numéro 2 pour inviter des organismes à but non lucratif à proposer des projets pouvant bénéficier d'une subvention du fonds vert;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande de subventionner les trois projets suivants :

- grandir avec les arbres 2009 : subvention de 25 000 \$ à Enviro-Éduc-Action;
- amélioration des quais flottants de la baie McLaurin : subvention de 20 842,50 \$ au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais;
- Gestion de l'île Kettle : subvention de 14 410 \$ à la Société canadienne pour la conservation de la nature.

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les trois protocoles d'entente préparés par le Service de l'urbanisme et du développement durable visant à octroyer la subvention aux organismes mentionnés ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques à l'ordre des trois organismes signataires pour un montant maximal de 60 252,50 \$, le tout conformément aux modalités contenues aux protocoles d'entente, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 60 252,50 \$ à même le surplus affecté – Divers projets – Fonds vert afin d'octroyer des subventions et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de projet, et s'engage à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service de l'urbanisme et du développement durable, avant la tenue de projet, un certificat d'assurance confirmant la souscription des assurances exigées au protocole d'entente, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972	60 252,50 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 252,50 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		60 252,50 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-336*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (L.R.Q., chapitre M-30.01), ci-après désignée Loi sur le MDEIE, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application de la section 1 du chapitre VI de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, une ville administre les sommes qui lui sont confiées par le Ministre dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, une ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation*, une ville confie à un organisme qu'elle constitue en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

CONSIDÉRANT QUE le Développement économique – Centre local de développement Gatineau a été désigné le 2 décembre 2003 par la Ville, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326, ci-après désigné le CLD;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du contrat de prêt conclu entre le gouvernement du Québec et Développement économique – CLD Gatineau, signé le 15 octobre 1998, déterminant les conditions et les modalités d'un prêt consenti par le gouvernement au CLD pour l'établissement du Fonds local d'investissement (FLI), demeurent effectives, étant entendu que toutes modifications qui pourraient y être apportées relativement à la gestion conjointe du FLI et de la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) devront faire l'objet d'un accord préalable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le *Discours sur le budget 2007-2008*, le gouvernement a annoncé la stratégie de développement de toutes les régions, laquelle prévoit des sommes additionnelles pour l'amélioration de l'entrepreneuriat par l'action des CLD des régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner le protocole d'entente signé par le maire et d'autoriser le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

De plus, le trésorier est autorisé à modifier le budget de recettes et dépenses de l'année 2009 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-337*

ADDENDA - CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL - LES OLYMPIQUES DE GATINEAU INCORPORÉ

CONSIDÉRANT QUE la Société en commandite Club de Hockey de Hull a modifié sa structure ainsi que sa dénomination légale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination légale sera connue comme étant Les Olympiques de Gatineau incorporé;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé vise à apporter des modifications au texte de la convention de bail du 16 juin 1992 et de la convention de modification de bail du 3 décembre 1997, du 3 décembre 2002 et du 4 octobre 2006 afin de remplacer le nom la Société en commandite Club de Hockey de Hull par Les Olympiques de Gatineau incorporé;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent avec ces modifications :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda à la convention de modification de bail.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-338*

SUBVENTION - CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS - PROMOTION DES CENTRES DE PLEIN AIR URBAIN DANS LE GUIDE D'OBSERVATION DES OISEAUX DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais fait la promotion d'activités de plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le plan d'action de la politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE le Club des ornithologues de l'Outaouais utilise régulièrement les centres de plein air qui sont en promotion;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aura un impact sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté et recommandé par la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire le 21 janvier 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 2 878,13 \$ au Club des ornithologues de l'Outaouais, C. P. 1419, Gatineau, Québec, J8X 3Y1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971	2 878,13 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	2 878,13 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
02-70045-971		2 878,13 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-339*

VERSEMENT D'UN MONTANT FORFAITAIRE DE 80 700 \$ AUX GYMÉLITES DE HULL (GYMÉLITES GYMNASTIQUE ET TRAMPOLINE) AFIN DE DÉFRAYER UNE PARTIE DU COÛT DU LOYER POUR 2009 - 183, CHEMIN FREEMAN

CONDIDÉRANT QUE Les Gymélites de Hull (Gymélites gymnastique et trampoline) est l'organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 80 700 \$ est prévu au budget afin de soutenir l'organisme pour le paiement des frais de location du local situé au 183, chemin Freeman :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux dates et montants ci-dessous indiqués totalisant 80 700 \$ aux Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, J8Z 2A7.

Ces montants sont versés afin de permettre à l'organisme de défrayer les coûts du loyer rattachés à la location du local situé au 183, chemin Freeman pour l'année 2008.

DATE	MONTANT
12 mars 2009	40 350 \$
9 avril 2009	20 175 \$
7 mai 2009	<u>20 175 \$</u>
	<u>80 700 \$</u>

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511	80 700 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-340*

ACQUISITION - PARTIE DU LOT 3 666 817 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL-BLANC - CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX - RODOLPHE OSBORNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1001 en date du 2 octobre 2007, adoptait le règlement d'emprunt numéro 417-2007 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 402 000 \$ afin d'exécuter des travaux de construction des services municipaux des phases 1 et 2 le long du boulevard Saint-René Est dans le cadre du projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 3 666 817 au cadastre du Québec et que les discussions avec le propriétaire, monsieur Rodolphe Osborne, ont permis de conclure une entente de gré à gré pour la parcelle requise et que ce dernier a signé une promesse de cession le 2 décembre 2008 pour un montant de 3 400 \$, plus taxes si applicables;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'acquérir de monsieur Rodolphe Osborne, une parcelle de terrain d'une superficie de 233,6 m² connue et désignée comme étant une partie du lot 3 666 817 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant de 3 400 \$, plus taxes si applicables, qui comprend la valeur du terrain et les dommages.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30417-011	3 400 \$	Services municipaux - Projet résidentiel Cheval-Blanc - Acquisition d'immeubles

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-341*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECTION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1612 en date du 15 octobre 2008, acceptait la retraite de madame Lise Richer. Le poste de secrétaire I de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull (poste numéro CSH-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) deviendra vacant le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins opérationnels de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull, il y a lieu d'abolir le poste de secrétaire I et de créer un poste de secrétaire II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire du centre de services de Hull :

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro CSH-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et vie communautaire.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire II (poste numéro CSH-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 5 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable, Loisirs, sports et vie communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Hull - Section des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71012-112 – Administration Loisirs – Hull – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-342*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projet, Politique familiale était initialement prévu jusqu'en décembre 2009;

CONSIDÉRANT la réalisation de nombreux dossiers à caractère familial et la grande possibilité que la Ville de Gatineau reçoive, pour quatre ans, une subvention du gouvernement du Québec afin de faire de Gatineau une Ville amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé pertinent de créer un poste de façon permanente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification suivante à la structure organisationnelle de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- création du poste syndiqué col blanc d'agent au programme famille et aînés (poste numéro MCL-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de division de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59130-112 – Politique familiale – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-343*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2006-1125 en date 9 août 2006, acceptait la mutation de madame Dominique Larocque au poste de technicienne en gestion de documents au Service du greffe des Services juridiques (poste numéro GRF-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs). Le poste de technicien en documentation à la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs (poste numéro ART-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant en date du 17 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins opérationnels de la Division de la bibliothèque et des lettres, il y a lieu d'abolir le poste de technicien en documentation et de créer un poste de technicien, Service au public (animation et référence pour les jeunes) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste syndiqué col blanc de technicien en documentation (poste numéro ART-BLC-030 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du bibliothécaire de la Division de la bibliothèque et des lettres.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Service au public (animation et référence pour les jeunes) (poste numéro ART-BLC-052 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 7 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du bibliothécaire de la Division de la bibliothèque et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Division de la bibliothèque du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72210-112 – Gestion des bibliothèques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-344*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1656 - REMPLACEMENT DU LOT 14A-20-2, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL PAR LE LOT 14A-20-4, RANG 5 AU CADASTRE DU CANTON DE HULL - RUE DE VERNON ET PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE - VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - MESSIEURS JULES TREMBLAY ET GUY VANASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le numéro du lot vendu, conformément à la résolution numéro CM-2008-1112 en date du 28 octobre 2008, a été modifié de 14A-20-2, rang 5 au cadastre du Canton de Hull par le lot 14A-20-4, rang 5 au cadastre du Canton de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le délai de signature tel que prévu à la résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1656 en date du 28 octobre 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-1112 en date du 28 octobre 2008 afin de remplacer le lot 14A-20-2, rang 5 au cadastre du Canton de Hull par le lot 14A-20-4, rang 5 au cadastre du Canton de Hull.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder une prolongation de 120 jours supplémentaires pour la signature de l'acte par l'acquéreur, à compter de l'adoption de la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif